



La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

Depuis le 1er janvier 2020 :

- Tout employeur, quels que soient ses effectifs, renseigne **mensuellement** dans la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** les informations relatives aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) (Article D5212-4).
- **L'obligation d'emploi** des travailleurs handicapés s'apprécie au niveau de l'**entreprise** et non plus établissement par établissement.

Etape 1 : depuis janvier 2020 : premières déclarations en DSN.

Vous devez déclarer chaque mois les salariés bénéficiaires de l'OETH que vous employez. Au niveau du bloc « Contrat S21.G00 .40 », il vous faut renseigner le statut BOETH du salarié au sein de la rubrique « Statut BOETH – S21.G00 40.072 »

NB : voir le tableau de correspondance des différents codes BOETH sur le site internet de la mission ou en fin de document

Etape 2 : avant le 31 janvier 2021 :

- Au travers du paramétrage de votre système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH), vous devrez intégrer les différents champs relatifs aux autres rubriques comprises dans la déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).
- L'organisme de Sécurité sociale vous communiquera ? au titre de l'année 2020 les données suivantes : l'effectif d'assujettissement, le nombre de BOETH employés directement et le nombre de BOETH que vous auriez dû employer.
- Vous devez vous assurer d'avoir reçu les justificatifs de vos prestataires :
 - les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs qui vous ont mis à disposition des salariés handicapés,
 - les entreprises adaptées, les Esat et les travailleurs indépendants handicapés doivent vous communiquer le montant de la déduction liée à l'achat de biens et services à valoriser dans leur facturation (avant plafonnement).

Etape 3 : en 2021, la déclaration annuelle est exceptionnellement reportée et vous devrez l'effectuer dans la DSN du mois de **juin 2021**.

Pour aller plus loin [consultez notre fiche pratique sur l'OETH à compter du 1^{er} janvier 2020](#).

Où nous rencontrer ?

Mission Handicap du Spectacle Vivant et Enregistré

Des experts sont à votre service sur rendez-vous :

01 73 17 36 65

Mission.h@audiens.org

www.missionh-spectacle.fr

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur rendez-vous :

- **A l'agence Audiens Paris centre :**
5 rue de Palestro, 75002 Paris
(Métro : ligne 4 - Etienne Marcel / Ligne 3 - Réaumur Sébastopol)

- **Au siège d'Audiens :**
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)

Tableau de correspondance entre les codes statuts BOETH présents en DSN au niveau de la rubrique « Statut BOETH - S21.G00.40.072 » et les types de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire OETH :

Codes présents en rubrique « Statut BOETH - S21.G00.40.072 »	«Types de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire »
01 -Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	RQTH
02 - Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente	AT/MP
03 - Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail	Pension d'invalidité
06 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991	Sapeur-pompier volontaire
07 - Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles)	Carte d'invalidité (min. 80%)
08 - Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	AAH